



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

pour un expert chargé de la procédure de vérification préliminaire et, sur demande, de l'évaluation des incidences sur l'environnement du Programme IEV CT Med 2014-2020

Avis public

EXTRAIT

Regione Autonoma della Sardegna

Autorité de Gestion Commune du Programme IEVP CT Bassin Maritime Méditerranée

Unité de Gestion opérationnelle

Appel approuvé par le CSC le 26 janvier 2015 et par décision de l'AGC n. act 161/6 du 29 janvier 2015



Art. 1. Background

La Région Autonome de la Sardaigne, dans son rôle d'Autorité de Gestion Commune (AGC) du Programme actuel IEV CT Med 2007-2013, coordonne le processus de préparation du futur Programme IEV CT Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020 (IEV CT Med). Ce dernier sera mis en œuvre dans le cadre de la composante transfrontalière de l'Instrument Européen de Voisinage (Règlement (EU) 232/2014).

L'organe responsable de la définition des contenus du Programme IEV CT Med est le Comité de Programmation Conjoint (CPC), composé des délégations nationales de 14 pays (Portugal, France, Italie, Malte, Grèce, Chypre, Algérie, Tunisie, Egypte, Jordanie, Palestine, Israël, Liban, Espagne).

Dans le cadre de la description de la mise en oeuvre du programme, le Programme Opérationnel Conjoint (POC) 2014-2020 doit inclure des informations sur le respect des prescriptions de la législation communautaire contenue dans la *Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*, notamment en ce qui concerne l'évaluation environnementale stratégique (EES).

[Omissis]

Art. 2. Invitation

Par la présente, l'Autorité de Gestion Commune invite les personnes physiques à déposer leurs candidatures afin de participer à la procédure de recrutement d'un expert chargé de l'élaboration de la vérification préliminaire (screening) de la stratégie du Programme Opérationnel Conjoint (version draft) IEV CT Med et ce conformément aux dispositions de la Directive 2001/42/CE.

Suite à la vérification préliminaire, l'expert sera chargé de conduire une évaluation environnementale stratégique complète – sur la base la législation italienne pertinente – uniquement sur demande des services concernés de la Région Autonome de la Sardaigne ou de la Commission européenne.

Art. 3 Description de la mission et les résultats attendus

En particulier, l'expert devra réaliser son évaluation conformément aux critères fixés dans l'annexe II de la Directive 2001/42/CE afin de déterminer si le Programme IEV CT Med 2014-2020 est susceptible ou non d'avoir une incidence significative sur l'environnement.

La mission de l'expert inclut les tâches suivantes :

- évaluation des incidences possibles sur l'environnement des types de projets envisagés dans la version *draft* du Programme Opérationnel Conjoint afin d'intégrer des considérations environnementales dans la planification du Programme;
- recueil et analyse des législations des pays participants sur les questions environnementales ;
- préparation du rapport de vérification préliminaire qui devra être soumis aux autorités environnementales concernées, à savoir le Direction Environnement de la Région Autonome de la Sardaigne et les autorités nationales environnementales désignées. Le rapport de vérification préliminaire devra inclure une description du Programme Opérationnel Conjoint IEV CT Med 2014-2020 (version *draft*). Ce rapport devra contenir toutes les informations pertinentes et nécessaires afin d'évaluer les incidences



possibles sur l'environnement du Programme. Le rapport devra respecter toutes les prescriptions contenues dans la Directive 2001/42/EC, notamment dans l'annexe II;

- recueil et évaluation des contributions fournies par les autorités environnementales nationales impliquées dans la consultation et préparation d'un résumé relatif au processus de consultation ;
- préparation d'une note portant sur les conclusions de la vérification préliminaire et les raisons expliquant pourquoi une évaluation environnementale stratégique n'est pas nécessaire dans le cadre du POC.

Si une EES complète est requise :

Les autorités environnementales de tous les pays participants seront consultées selon le niveau de détail nécessaire pour la rédaction du rapport. L'expert devra :

- rédiger un rapport environnemental ;
- rédiger un résumé non technique (le rapport et le résumé devront être approuvés par l'AGC) ;
- recueillir les commentaires issus des consultations et préparer une proposition de modification du POC ;
- fournir une déclaration résumant la manière dont les considérations environnementales et les opinions ont été intégrées dans le Programme ainsi que les raisons du choix de la stratégie du Programme compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées (conformément à l'article 9, 1.b de la Directive 2001/42/CE) ;
- préparer un plan de suivi et une description des mesures à inclure dans le POC (conformément à l'article 9, 1.c et à l'art. 10 de la Directive 2001/42/CE) ;
- fournir des informations relatives aux consultations avec les autorités publiques et environnementales concernées (conformément à l'article 6 de la Directive 2001/42/CE).

Livrables attendus

(omissis)

Art. 4 Calendrier

Le calendrier indicatif pour la réalisation des tâches / livrables peut être estimé en environ :

A) Procédure de vérification préliminaire: 60 journées de travail dans une période de quatre mois à partir de la signature du contrat pour la vérification préliminaire;

B) En cas de procédure de EES complète: 90 journées de travail dans une période de six mois à partir de la signature du contrat pour l'EES complète (si requise).

Le contrat que l'expert signera avec l'AGC couvrira les deux options (A-B).

Art. 5 Critères de sélection

Les candidats doivent **satisfaire aux critères d'éligibilité suivants** :



- être citoyen d'un Etat membre de la Communauté, d'un pays bénéficiaire du règlement IEVP, d'un pays bénéficiaire d'une assistance dans le cadre d'un instrument de pré-adhésion (IAP), d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen ou d'un pays éligible dans le cadre des Art. 8 et 9 du Règlement (UE) N. 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure;
- jouir des droits civiques et politiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales et ne pas avoir d'actions pénales en cours en Italie ou à l'étranger ;
- ne jamais avoir été destitué(e) ni licencié(e) d'un emploi auprès d'une administration publique, ne jamais avoir été déclaré(e) démissionnaire d'office d'un emploi auprès de l'administration publique pour avoir obtenu ce poste au moyen de pièces fausses ou entachées d'irrégularités absolues

Les candidats doivent obligatoirement **posséder les qualifications suivantes** :

- avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme;
- avoir une connaissance avancée de l'anglais correspondante au moins au niveau C1 du Cadre européen de référence pour les langues 1; posséder d'excellentes capacités de rédaction de rapports en anglais;
- être un utilisateur indépendant de la langue française correspondant au moins au niveau B du Cadre européen de référence pour les langues 2;
- posséder au moins une expérience démontrée en matière d'Evaluation Environnementale Stratégique en conformité avec la Directive 2001/42/CE à tout niveau territorial;
- posséder au moins une expérience démontrée dans des activités de gestion au sein de projets/programmes financés par les Fonds Structurels (politique régionale de l'UE) ou dans le cadre de toute initiative de coopération internationale;
- posséder des compétences informatiques.

Les qualifications et les expériences requises doivent être possédées à la date d'échéance pour la présentation des candidatures et doivent clairement résulter des documents soumis par les candidats (Demande de participation et Curriculum Vitae).

Avant de signer le contrat, l'AGC peut demander au candidat de fournir des documents justificatifs (i.e. copie des diplômes universitaires, certification de l'expérience professionnelle, etc.). L'impossibilité de fournir les pièces justificatives des déclarations fournies dans la Demande de participation et dans le CV peut permettre à l'AGC de ne pas stipuler le contrat. En plus, l'expert sélectionné devra déclarer d'être indépendant de toute institution représentée dans le Comité de Programmation Conjoint ou impliquée dans l'adoption finale du POC.



Art. 6 Procédure de sélection

Une commission d'évaluation sera établie par l'AGC afin de vérifier la régularité formelle des candidatures présentées. La commission ne retiendra pas les candidatures ne répondent aux critères obligatoires mentionnés à l'art. 5 de cet appel.

Les candidats remplissant tous les critères obligatoires seront inclus dans une liste de réserve au sein de laquelle un expert sera sélectionné selon les critères suivants:

- La priorité sera accordée au candidat ayant conduit le nombre le plus élevé d'évaluations environnementales stratégiques (EES) conformément à la Directive 2001/42/CE;
- En cas de nombre égal d'évaluations environnementales stratégiques (EES) réalisées, la priorité sera donnée au candidat qui possède le nombre d'années d'expérience professionnelle le plus élevé dans des domaines relatifs à l'évaluation environnementale stratégique (EES).

Art. 7. Validité de la liste d'experts

La liste d'experts, constitué sur la base du présent appel, sera valable pour une durée de 3 ans à compter de sa publication.

Art. 8. Procédure de Candidature

Sous peine d'exclusion, les candidats devront soumettre les documents suivants, rédigées en anglais et dument datés et signés:

- **Demande de participation.** Sous peine d'exclusion, la demande doit être signée à la main; le modèle (annexe A) disponible sur le site internet officiel du Programme - www.enpicbmed.eu - doit être utilisé (tout autre format ne sera pas pris en considération);
- Une copie d'un **document d'identité en cours de validité** doit être jointe au dossier de candidature.

Un **Curriculum Vitae**¹ daté et signé et rédigé selon le modèle européen (annexe B) disponible sur le site internet officiel du Programme - www.enpicbmed.eu - doit être aussi joint au dossier de candidature.

Sous peine d'exclusion, les candidatures devront être envoyées au plus tard le **20 février 2015** par lettre recommandée avec accusé de réception, service de courrier express ou remises en mains propres (horaire pour la remise en mains propres – jours non fériés: du lundi au vendredi de 10h à 13h; le mardi et le mercredi de 16h à 18h) à l'adresse suivante:

Regione Autonoma della Sardegna – Presidenza

Autorità di Gestione Comune del Programma "ENPI CBC Bacino del Mediterraneo"

Servizio Gestione Operativa

Via Bacareda 184 - 09127 Cagliari (Italy).



Les demandes envoyées ou remises en mains propres après la date limite susmentionnée ne seront pas prises en considération (feront foi le timbre postal, le reçu du bureau des postes/service de messagerie express ou le reçu de l'AGC en cas de remise en mains propres).

En tous cas, sous peine d'exclusion, les candidatures envoyées correctement au plus tard dans la date limite du **20 février 2015** devront parvenir à l'AGC au plus tard le **27 février 2015**.

L'AGC ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels retards de livraison ou pertes de candidatures. Il incombe donc aux seuls candidats de s'assurer du respect de la date limite de réception par l'AGC mentionnée ci-dessus.

Sous peine d'exclusion, la demande de participation ainsi que les annexes doivent être reçues dans une enveloppe fermée. La mention suivante devra être reportée sur l'expéditeur de l'enveloppe:

“SEA EXPERT - DO NOT OPEN – NON APRIRE”.

Les déclarations contenues dans la candidature sont sujettes à contrôle, comme prévu par le D.P.R. 445/2000 et successives modifications et intégrations. En plus des sanctions pénales prévues par l'article 76 du D.P.R. n. 445 du 28.12.2000 dans le cas de déclarations mensongères, si des contrôles révèlent la non-véridicité du contenu des déclarations, la personne intéressée perdra les bénéfices éventuellement acquis.

Art. 9 Contrat et Honoraires

Le candidat choisi stipulera un contrat temporaire régi par la législation italienne.

La valeur estimée du contrat est de 45.000 euro (rémunération brute, incluant toutes les charges fiscales et la cotisation retraite à la charge du collaborateur et de l'Administration contractante).

Le montant à payer dépend des options suivantes:

A) procédure de vérification préliminaire: estimé à € 30,000 et couvrant 60 journées de travail dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat;

B) procédure de EES complète (si requise): estimé à € 45,000 et couvrant 90 journées de travail dans les six mois suivant la signature du contrat.

Dans tous les cas, l'expert restera responsable de tout soutien / demande supplémentaire jusqu'à la décision finale de la Commission européenne relative à l'approbation du POC 2014-2020.

Le contrat sera sur une base de prix fixe. Le paiement sera effectué à la livraison des résultats attendus indiqués à l'art. 3.

Des voyages dans la zone de coopération du Programme peuvent être envisagés afin de réaliser les tâches prévus par le contrat.

Les frais de déplacement et d'hébergement, le cas échéant, seront remboursés selon les règles applicables au personnel de l'AGC.



Art 10. Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la législation italienne en vigueur (D.Lgs 196/2003), les données personnelles soumises par les candidats seront collectées et utilisées uniquement dans le cadre du présent appel ainsi que pour l'éventuelle signature d'un contrat avec l'Autorité de Gestion Commune.

Art. 11 Publication de l'avis et des résultats de la sélection

Le présent appel est rédigé en anglais et publié sur le site internet officiel du Programme www.enpicbcmed.eu et sur celui de la Région Autonome de la Sardaigne dans la rubrique « Servizi al cittadino – Concorsi e selezioni » www.regione.sardegna.it/servizi/cittadino/concorsi/.

Un extrait de l'avis en français est aussi disponible sur les deux sites internet.

Les résultats de la procédure seront approuvés par détermination du Directeur de l'Unité de gestion opérationnelle de l'AGC et seront publiés sur ces deux sites internet.

Art. 12 Dispositions diverses et finales

(omissis)

Art.13 Responsable de la procédure

La personne chargée de cet appel est Mme Anna Paola Mura – Chef de l'Unité de gestion opérationnelle de l'Autorité de Gestion Commune.

La Directrice de l'Unité de gestion opérationnelle
Anna Paola Mura